

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 50485

Numéro SIREN : 421 191 966

Nom ou dénomination : A.A.Z. LASER

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2023 sous le numéro de dépôt 1465

"A.A.Z LASER"
Société par Actions Simplifiée au Capital de 121.000 Euros
Siège Social : ZAE les Pointes
60230 CHAMBLY
421 191 966 R.C.S. COMPIEGNE
SIRET : 421 191 966 00017

DECISIONS DU 6 MARS 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois,

Le Six Mars, à 14 Heures 00,

La société "JETILAN", représentée par Monsieur Jérémy OLLIVIER, Président de ladite société, elle-même Présidente et associée unique de la Société "A.A.Z LASER », Société par Actions Simplifiée au Capital de 121.000 Euros, divisé en 4.000 actions, dont le siège est à CHAMBLY (Oise) – ZAE les Pointes, en présence de Monsieur Pierre NGUYEN, Président démissionnaire.

A fait au siège social la déclaration suivante :

"En qualité d'associée unique, exerçant les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés, je rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Président démissionnaire.
- Suppression des articles 32 à 34 des statuts.
- Questions diverses

Ceci étant rappelé, j'ai, en ma qualité de représentant de l'associée unique, pris les décisions suivantes :

/...

AN

30

PREMIERE DECISION

L'associée unique prenant acte de la démission de Monsieur Pierre NGUYEN de son mandat de Président, à effet de ce jour, décide de désigner sans limitation de durée, en remplacement de ce dernier :

- La Société "JETILAN",
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 Euros,
Dont le siège social est à SAINTE-GENEVIEVE (Oise) – 3 rue du Centre,
Immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 948 038 435,
Représentée par son Président, Monsieur Jérémy OLLIVIER,

Laquelle déclare, par la voix de son Président, accepter le mandat de Présidente de la Société "A.A.Z LASER" et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de supprimer les articles 32 à 34 des statuts devenus inutiles.

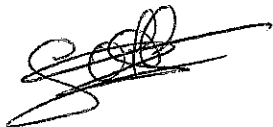
TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoir au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts, et autres qu'il appartiendra."

L'ordre du jour des décisions à prendre étant épuisé, de tout ce que dessus, il a été dressé et signé par la Présidente, le présent procès-verbal qui sera consigné dans le registre des délibérations sociales.

L'ASSOCIEE UNIQUE

Pour la SAS « JETILAN »
M. Jérémy OLLIVIER



LE PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

M. Pierre NGUYEN

*Bon pour démission des fonctions
de Président*



LA NOUVELLE PRESIDENTE

Pour la SAS "JETILAN"
M. Jérémy OLLIVIER

Bon pour acceptation des fonctions de président

